



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juin 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2577 (2021) du Conseil de sécurité, adoptée le 28 mai 2021 au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». La résolution 2577 (2021) a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 27 mai 2021, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (annexe 1), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2021/509 (pièce jointe à l'annexe 1) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes 2 à 16) ;

Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (annexes 17 à 22).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) **Zhang Jun**



Annexe 1

Lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2021/509) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 16 heures le jeudi 27 mai 2021 et expirera à 16 heures le vendredi 28 mai 2021.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote, en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 28 mai 2021.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) **Zhang Jun**



Conseil de sécurité

Provisoire
27 mai 2021
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions, les déclarations de sa présidence et les déclarations à la presse concernant la situation au Soudan du Sud,

Affirmant son soutien à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (« l'Accord revitalisé ») de 2018, *soulignant* que la viabilité du processus de paix ne pourra être assurée sans l'adhésion totale de toutes les parties, et *se félicitant* à cet égard des avancées encourageantes réalisées dans le cadre d'application de l'Accord revitalisé, notamment la reconstitution de l'Assemblée législative nationale provisoire, afin de créer les conditions nécessaires pour faire progresser le processus de paix,

Se félicitant de l'impulsion que donne l'Autorité intergouvernementale pour le développement à l'avancement du processus de paix au Soudan du Sud, *saluant* la médiation en cours de la Communauté de Sant'Egidio pour encourager le dialogue politique entre les signataires et les non signataires de l'Accord revitalisé, et *demandant* aux parties sud-soudanaises de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour régler par des moyens pacifiques les divergences persistantes qui alimentent les violences constantes,

Prenant note de la diminution des violences entre les parties signataires de l'Accord revitalisé et du respect du cessez-le-feu permanent dans la majeure partie du pays,

Se disant à nouveau alarmé et profondément préoccupé par la situation politique, économique, humanitaire et de la sécurité au Soudan du Sud, *prenant note* de l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et *soulignant* qu'il ne peut y avoir de solution militaire à la situation au Soudan du Sud,

Se déclarant vivement préoccupé par la poursuite des combats au Soudan du Sud et *condamnant* les violations répétées de l'Accord revitalisé et de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire,

Constatant avec inquiétude les retards pris dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et *soulignant* qu'il importe d'achever rapidement l'élaboration des arrangements de sécurité, d'établir toutes les institutions du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé et de faire avancer les réformes durant la période de transition,

Condamnant fermement les violations des droits humains, les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire, condamnant également le fait que des membres de la société civile, des humanitaires et des journalistes sont harcelés et pris pour cible, soulignant que les personnes responsables de violations du droit international humanitaire, de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits doivent répondre de leurs actes et qu'il incombe au premier chef au Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé de protéger sa population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité,

Se déclarant vivement préoccupé par les informations faisant état de détournements de fonds qui compromettent la stabilité et la sécurité du Soudan du Sud et soulignant que ces actes peuvent avoir un effet dévastateur sur la société et les personnes, affaiblir les institutions démocratiques, nuire à l'état de droit, perpétuer des conflits violents, faciliter les activités illégales, détourner l'aide humanitaire ou en compliquer l'acheminement et fragiliser les marchés économiques,

Se déclarant profondément préoccupé par la menace que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre font peser sur la paix et la sécurité au Soudan du Sud,

Encourageant fortement les autorités sud-soudanaises à coopérer davantage avec le Groupe d'experts et à prévenir toute entrave à l'exécution de son mandat,

Prenant acte du rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud (S/2021/365) de 2021,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les critères d'évaluation de l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud (S/2021/321),

Constatant que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Embargo sur les armes et inspections

1. *Décide de reconduire jusqu'au 31 mai 2022 les mesures imposées par le paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018) et réaffirme les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018) ;*

2. *Se déclare prêt à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes, notamment à apprécier s'il convient de les modifier, de les suspendre ou de les lever progressivement, à la lumière des progrès accomplis par rapport aux principaux critères suivants :*

a) *la bonne exécution par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé des phases 1 à 3 de la procédure d'examen de la défense stratégique et de la sécurité figurant dans l'Accord revitalisé ;*

b) *la constitution, par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, d'une structure de commandement unifiée concernant les Forces unifiées nécessaires, la formation, la promotion et le redéploiement de ces Forces et l'allocation par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé de ressources suffisantes en vue de la planification et du déroulement du redéploiement de ces Forces ;*

c) *des progrès par le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé concernant la création et la mise en place du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et en particulier l'élaboration et l'exécution d'un plan en vue de la collecte et de l'élimination des armes lourdes de longue et de*

moyenne portée et l'élaboration d'un plan assorti de délais en vue de la démilitarisation complète et vérifiable de toutes les zones civiles ;

d) des progrès par les forces de défense et de sécurité sud-soudanaises pour ce qui est de gérer correctement les stocks d'armes et de munitions existants et notamment d'établir les documents de planification, les protocoles et la formation nécessaires, afin d'enregistrer, de stocker, de distribuer et de gérer comme il se doit ces armes et munitions ;

e) l'application du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, en mettant l'accent sur la formation, la sensibilisation, la responsabilité et la supervision des forces de défense et de sécurité ;

3. *Prie instamment* le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé de faire avancer la mise en place des réformes de la gestion des finances publiques prévues dans l'Accord revitalisé, notamment en mettant à la disposition du public toutes les recettes, dépenses, déficits et dettes du Gouvernement provisoire et *demande instamment* au Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé d'établir le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud ainsi que la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation et l'Autorité d'indemnisation et de réparation ;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général à cet égard, en étroite consultation avec la MINUSS et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 avril 2022, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis au paragraphe 2 ;

5. *Prie instamment* les autorités sud-soudanaises de rendre compte au Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud (« le Comité »), au plus tard le 15 avril 2022, des progrès accomplis concernant les principaux critères énoncés au paragraphe 2 et *invite* les autorités sud-soudanaises à rendre compte des progrès accomplis concernant la mise en place des réformes énoncées au paragraphe 3 ;

6. *Souligne* qu'il importe que les notifications ou demandes de dérogation présentées en application du paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018) soient accompagnées de toutes les informations nécessaires, y compris l'utilisation à laquelle le matériel est destiné et l'utilisateur final, les caractéristiques techniques et le nombre d'articles à expédier ainsi que, le cas échéant, le fournisseur, la date envisagée de livraison, le mode de transport et l'itinéraire de transport ;

7. *Souligne* que les livraisons d'armes effectuées en violation de la présente résolution risquent d'alimenter le conflit et d'accroître davantage l'instabilité, et engage vivement tous les États Membres à prendre des mesures d'urgence pour les détecter et les empêcher sur leur territoire ;

8. *Demande* à tous les États Membres, en particulier aux États voisins du Soudan du Sud, agissant conformément à leur jurisprudence et leur législation internes et au droit international, en particulier le droit de la mer et les accords pertinents sur l'aviation civile internationale, de faire inspecter sur leur territoire, y compris dans les ports maritimes et aéroports, tous les chargements à destination du Soudan du Sud, si les États concernés disposent d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ces chargements contiennent des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits par le paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018), afin de garantir une stricte application de ces dispositions ;

9. *Décide* que tous les États Membres ont l'autorisation et l'obligation, lorsqu'ils découvrent des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits par le paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018), de les saisir et de les éliminer (en les détruisant, en les mettant hors d'usage, en les entreposant ou en les transférant

à un État autre que le pays d'origine ou de destination aux fins de leur élimination), et décide également que tous les États Membres sont tenus de coopérer à cet effort ;

10. *Enjoint* à tout État Membre effectuant une inspection en application du paragraphe 7 de la présente résolution de présenter au Comité, par écrit et sans délai, un rapport initial exposant en particulier les motifs de l'inspection et les résultats de celle-ci et faisant savoir s'il y a eu coopération ou non et si des articles dont la fourniture, la vente et le transfert sont interdits ont été découverts, enjoint également audit État Membre de présenter par écrit au Comité, dans les trente jours, un autre rapport donnant des précisions sur l'inspection, la saisie et l'élimination, ainsi que sur le transfert, notamment une description des articles en question, leur origine et leur destination prévue, si ces informations ne figurent pas dans le rapport initial ;

Sanctions ciblées

11. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 mai 2022 les mesures concernant les voyages et les mesures financières imposées par les paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015), et réaffirme les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de ladite résolution et des paragraphes 13, 14, 15 et 16 de la résolution 2428 (2018) ;

12. *Décide* de garder constamment à l'étude les mesures reconduites au paragraphe 10 ci-dessus compte tenu des progrès qui auront été accomplis dans l'application de toutes les dispositions de l'Accord revitalisé et en fonction de l'évolution de la situation concernant les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, et se déclare prêt à envisager de les adapter, notamment en les modifiant, en les suspendant, en les levant ou en les renforçant, de manière à répondre à la situation ;

13. *Souligne* qu'il est prêt à imposer des sanctions ciblées afin d'appuyer la recherche d'une paix durable et inclusive au Soudan du Sud et *note* que le Comité peut examiner des demandes de radiation de personnes ou d'entités inscrites sur la Liste ;

14. *Réaffirme* que les mesures édictées au paragraphe 9 de la résolution 2206 (2015) s'appliquent à toutes les personnes, et celles édictées au paragraphe 12 à toutes les personnes et entités, que le Comité aura désignées comme étant, directement ou indirectement, responsables ou complices d'activités ou de politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud et *réaffirme également* que les mesures édictées aux paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015) s'appliquent aux personnes désignées par le Comité qui sont à la tête ou membres de toute entité, y compris une administration sud-soudanaise, un parti d'opposition, une milice ou tout autre groupe, s'étant livrée ou dont les membres se sont livrés à toute activité visée au présent paragraphe ;

15. *Se déclare préoccupé* par les informations faisant état de malversations et de détournements de fonds publics, qui compromettent la paix, la sécurité et la stabilité du Soudan du Sud, s'inquiète vivement des informations faisant état de malversations financières et d'un manque de transparence, de contrôles et de gouvernance financière de la part du Gouvernement provisoire d'union nationale, ce qui fait peser une menace sur la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays, et contrevient au Chapitre IV de l'Accord revitalisé, et, dans ce contexte, *souligne* que les personnes menant des activités ou des politiques qui ont pour but ou pour effet d'étendre ou de prolonger le conflit au Soudan du Sud pourraient se voir frappées d'une interdiction de voyager et de sanctions financières ;

Comité des sanctions et Groupe d'experts

16. *Souligne* qu'il importe de tenir des consultations régulières avec les États Membres concernés, les organisations internationales, régionales et sous-régionales,

ainsi que la MINUSS, selon que de besoin, et en particulier avec les États voisins et les États de la région, afin d'assurer la pleine application des mesures visées dans la présente résolution et, à cet égard, encourage le Comité à envisager que son président ou ses membres se rendent dans certains pays, selon qu'il conviendra ;

17. *Décide* de proroger jusqu'au 1^{er} juillet 2022 le mandat qu'il a confié au Groupe d'experts, énoncé au paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), et décide que ce dernier devra lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 1^{er} décembre 2021 au plus tard et un rapport final le 1^{er} mai 2022 au plus tard, ainsi qu'un point de la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports doivent lui être remis ;

18. *Demande* au Secrétariat de doter le Groupe d'experts des compétences requises concernant les questions de genre, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2242 (2015), et l'encourage à intégrer la question transversale du genre dans ses enquêtes et rapports ;

19. *Demande* à toutes les parties et à tous les États Membres, en particulier aux États voisins du Soudan du Sud, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts, notamment en fournissant toute information sur les transferts illicites de biens sud-soudanais à des réseaux financiers, patrimoniaux ou commerciaux, et *prie instamment* tous les États Membres concernés d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès, en particulier aux personnes, documents et sites pour permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat ;

20. *Prie* la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de communiquer au Comité toute information utile sur ces questions, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1960 (2010) et au paragraphe 9 de la résolution 1998 (2011), et invite la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de communiquer toute information utile au Comité, selon que de besoin ;

21. *Encourage* l'échange rapide d'informations entre la MINUSS et le Groupe d'experts, et prie la MINUSS de prêter assistance au Comité et au Groupe d'experts, dans les limites de son mandat et de ses capacités ;

22. *Invite* la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée à lui communiquer, selon que de besoin, des informations pertinentes sur son évaluation de l'application par les parties de l'Accord revitalisé, et sur le respect de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire et la facilitation de l'accès humanitaire sans entrave et en toute sécurité ;

23. *Décide* de rester saisi de la question.

Annexe 2

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours que vous continuez d'apporter pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution S/2021/509, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». Vous trouverez ci-joint, une explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Zhang Jun**

Annexe 3**Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution publié sous la cote S/2021/509, au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe 4

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du 27 mai 2021 appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », mis en bleu sous la cote S/2021/509. La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

Annexe 5**Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 mai 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/509 portant sur la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que l'Inde s'abstient dans le vote sur le projet de résolution. Vous trouverez ci-joint, notre explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Inde auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) T. S. **Tirumurti**

Annexe 6

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 mai 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/509 portant sur la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que l'Irlande vote pour le projet de résolution S/2021/509.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de l'Irlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Geraldine **Byrne Nason**

Annexe 7**Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2021/509, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

À cet égard, je vous informe que le Kenya s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Kenya auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Martin Kimani**

Annexe 8

Lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 27 mai 2021, concernant le projet de résolution, publié sous la cote S/2021/509, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253) pour l'adoption des projets de résolution du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que le Mexique vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Juan Ramón **de la Fuente Ramírez**

Annexe 9**Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre datée du 27 mai 2021 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2021/509, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **Abarry**

Annexe 10

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 27 mai 2021, concernant le projet de résolution portant la cote S/2021/509, déposé au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Conformément à la procédure arrêtée pour l'adoption des projets de résolution étant donné les circonstances actuelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il me plaît de vous informer que la Norvège vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de la Norvège auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mona **Juul**

Annexe 11**Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 mai 2021, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2021/509 relatif à la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution S/2021/509.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe 12

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2021/509, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné. Vous trouverez ci-joint, notre explication de vote.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe 13**Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 27 mai 2021 du Représentant permanent de la Chine, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2021/509, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », je vous informe que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

Annexe 14

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mai 2021, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2021/509, déposé au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jonathan **Allen**

Annexe 15**Lettre datée du 27 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ce qui concerne le projet de résolution S/2021/509, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », je vous informe que les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Linda **Thomas-Greenfield**

Annexe 16

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 27 mai 2021 du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2021/509, déposé au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe 17**Déclaration de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois]

Le processus politique au Soudan du Sud a récemment enregistré de réels progrès et la situation en matière de sécurité s'est également considérablement améliorée. En sa qualité d'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait envoyer des messages positifs, lever dès que possible les sanctions contre le Soudan du Sud et encourager les parties sud-soudanaises à rester activement engagées dans le processus politique afin de préserver la bonne dynamique actuelle.

La Chine prend acte du fait que la résolution 2577 (2021) fixe une série de critères pour le réexamen de l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud. Elle espère que le Secrétariat et toutes les parties concernées évalueront, dans un esprit constructif et de manière objective et équitable, la situation sur le terrain sur la base de ces critères et lèveront l'embargo sur les armes le plus rapidement possible.

Il convient de souligner que la Chine n'était pas favorable à l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud, et cette position reste inchangée. Nous espérons à cet égard que le Conseil de sécurité apportera des ajustements opportuns et efficaces aux mesures prises contre le Soudan du Sud à la lumière de l'évolution de la situation dans le pays. Nous espérons aussi qu'il aidera toutes les parties sud-soudanaises à faire avancer la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et encouragera la bonne gouvernance et le renforcement des capacités de sécurité dans le pays.

Annexe 18**Déclaration de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La République du Soudan du Sud est une jeune nation souveraine qui émerge des ravages de la guerre civile. Les progrès sont lents mais réguliers depuis la signature, en septembre 2018, de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Ces derniers mois, il y a eu plusieurs nominations à des postes de gouverneur et la mise en place de structures administratives régionales. Le fonctionnement d'importantes institutions gouvernementales a également connu une amélioration notable. Le Conseil des ministres se réunit régulièrement et les institutions nationales commencent à manifester leur présence sur le terrain. La transformation des sites de protection des civils en camps de déplacés s'est également déroulée sans accroc. En outre, les partis d'opposition ont respecté le quota de 35 % de femmes dans leurs nominations. Le Soudan du Sud a par ailleurs joué un rôle important dans le rétablissement de la paix au Soudan. En conséquence, le Soudan du Sud a demandé l'assouplissement et la levée de l'embargo sur les armes imposé en 2018 ; une requête qui est également soutenue par l'Union africaine.

Face à cela, nous constatons que la résolution 2577 (2021) fixe un certain nombre de critères pour la levée ou l'assouplissement de l'embargo sur les armes, sans tenir compte des évolutions positives au Soudan du Sud. Certains de ces critères sont de nature administrative et ignorent les difficultés réelles auxquelles le Soudan du Sud est actuellement confronté. Le fait de lier la levée de l'embargo sur les armes à des mesures législatives et administratives devra être soigneusement évalué étant donné son caractère restrictif. Cela étant, nous reconnaissons aussi que la situation sur le plan de la sécurité reste fragile.

Annexe 19

Déclaration de la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'engagement du Kenya en faveur du processus de paix au Soudan du Sud se passe de commentaires. Le Kenya a accueilli et facilité les longues négociations qui ont abouti à l'Accord de paix global historique de 2005, lequel a conduit à la naissance du Soudan du Sud en tant que pays en 2011.

Le Kenya se tient fidèlement aux côtés du peuple sud-soudanais depuis le début du conflit en 2013. En tant que garant de l'Accord revitalisé pour le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, nous continuons à accompagner le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé et toutes les parties prenantes dans leur marche vers la paix et la stabilité durables. Dans ce processus, nous faisons équipe avec les pays voisins du Soudan du Sud au sein de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), mais aussi avec l'Union africaine, l'ONU et d'autres partenaires, notamment la troïka – les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la Norvège – qui contribuent de manière importante à cette entreprise.

Notre expérience du chemin parcouru nous donne une idée assez précise des progrès accomplis par le Soudan du Sud sur la voie de la paix et de la stabilité. Nous sommes aussi conscients qu'il reste beaucoup à faire et que le Sud-Soudan a besoin d'un soutien continu de la part de la région et de la communauté internationale.

Le Kenya a la conviction que l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées n'ont pas été des outils efficaces à l'appui du processus de paix au Soudan du Sud. En fait, dans certains cas, ils ont même été contre-productifs. C'est pourquoi l'IGAD et l'Union africaine ont demandé à plusieurs reprises la levée de toutes les sanctions imposées au Soudan du Sud.

Nous avons une nouvelle fois défendu la position de l'Union africaine durant les négociations sur le renouvellement des sanctions contre le Soudan du Sud, en insistant sur le fait que toute modification du projet de résolution (S/2021/509) devait viser leur levée à terme. Le Kenya apprécie vivement la patience, la souplesse et l'esprit de conciliation dont ont fait montre le rédacteur du texte et tous les membres.

La nouvelle résolution 2577 (2021) marque une amélioration par rapport à la résolution précédente. Toutefois, le Kenya est convaincu qu'on aurait pu faire preuve d'encore plus de souplesse pour que la levée des sanctions devienne une perspective réaliste et certaine. C'est pourquoi le Kenya a choisi de s'abstenir dans le vote afin de manifester son vif désir de voir levés l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées, ainsi que le réclament l'Union africaine et l'IGAD.

Le Kenya réaffirme qu'il entend continuer de travailler avec le rédacteur et les membres du Conseil concernant le processus de paix au Soudan du Sud. Nous redoublerons d'efforts pour aider le Gouvernement et le peuple sud-soudanais à asseoir la paix dans le pays et à s'employer plus activement à remplir sans délai tous les critères fixés afin qu'il ne soit plus nécessaire de prolonger l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées lorsque viendra l'heure de réexaminer la résolution.

Annexe 20**Déclaration de la Mission permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Saint-Vincent-et-les Grenadines remercie les États-Unis d'Amérique de leurs efforts dans le travail de rédaction de la résolution 2577 (2021).

Ma délégation se félicite des progrès intervenus au Soudan du Sud au cours de l'année écoulée, comme le souligne le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la question (S/2021/172). La formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, le recul de la violence politique, le maintien du cessez-le-feu et la volonté renouvelée de mettre en œuvre l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud pour faire avancer le processus de paix sont encourageants.

Le Soudan du Sud progresse dans la bonne direction, comme l'illustre son rôle de médiateur dans l'Accord de paix de Djouba. Nous encourageons donc le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé à continuer de maintenir le cap pendant cette délicate phase de transition, afin de permettre la mise en œuvre intégrale de l'Accord revitalisé.

Il ne fait aucun doute que de nombreux défis subsistent. La communauté internationale a la responsabilité de continuer à accompagner le Soudan du Sud, notamment en lui fournissant une assistance technique, un appui au renforcement des capacités et un soutien financier pour l'aider à remédier aux déficiences en matière de sécurité et sur le plan socioéconomique.

De notre point de vue, les évolutions politiques positives dont nous sommes témoins ne sont pas attribuables aux sanctions – multilatérales ou unilatérales – imposées à la plus jeune nation du monde. Elles sont le résultat de la volonté politique et de la détermination du peuple sud-soudanais à transformer son pays. Nous continuons à demander instamment la levée de ces mesures, en soulignant notamment que les sanctions unilatérales sont incompatibles avec le droit international et qu'elles fragilisent encore plus la capacité du pays de faire correctement face aux problèmes socioéconomiques et à la pandémie.

Nous partageons également les points de vue de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui sont les plus proches de la situation, et encourageons le Conseil à tenir compte de l'opinion de ces partenaires régionaux, qui sont, ont été et restent essentiels dans le processus de paix au Soudan du Sud.

Le maintien des sanctions contre le Sud-Soudan, sans un effort convaincant en vue de leur levée, aurait de graves répercussions sur tout le processus de paix. C'était déjà ce que nous pensions lors du renouvellement il y a un an, et cela reste résolument notre avis aujourd'hui. Les régimes de sanctions des Nations Unies devraient être examinés et modifiés de façon continue, et une fois que les objectifs pour lesquels ils ont été créés sont atteints, voire si les sanctions ne produisent aucun effet positif sur le terrain, ils devraient être effectivement abrogés. Ils devraient en outre avoir un effet bénéfique sur tout le processus politique.

Les récentes améliorations de la situation politique et en matière de sécurité obligent le Conseil à évaluer l'efficacité de l'ensemble du régime de sanctions imposé au Soudan du Sud, et pas seulement de l'embargo sur les armes.

La résolution d'aujourd'hui lance le processus à cet égard. Elle établit des critères qui permettront d'évaluer l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud,

dans l'optique d'une levée de cet embargo dès que possible. C'est ce qui a motivé notre décision de voter pour ce texte.

Pour être parfaitement clair, notre vote ne doit en aucun cas être interprété comme une approbation du statu quo concernant le régime de sanctions sur le Soudan du Sud.

Enfin, nous encourageons le Conseil à tenir compte à l'avenir du contexte historique qui est celui du Soudan du Sud, ainsi que de ses réalités socioéconomiques lorsqu'il devra se prononcer sur le renouvellement du régime de sanctions.

Nous restons pleinement solidaires du Gouvernement et du peuple sud-soudanais.

Annexe 21**Déclaration de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Dans moins de deux mois, le Soudan du Sud célébrera le dixième anniversaire de son indépendance. La date du 9 juillet 2011 a marqué une étape importante dans les aspirations des Sud-Soudanais à plus de stabilité et de prospérité pour toute la population. Il y a encore beaucoup à faire pour atteindre ces objectifs. La résolution 2577 (2021), que le Conseil a adoptée aujourd'hui pour renouveler le régime de sanctions des Nations Unies concernant le Soudan du Sud, avec un embargo sur les armes et des sanctions ciblées, et renouveler le mandat du Groupe d'experts, continue de jouer un rôle déterminant dans la désescalade du conflit et la promotion de la paix.

Les États-Unis remercient les membres du Conseil de sécurité pour leur engagement constructif sur cette résolution, y compris la définition de critères qui pourront guider le Conseil dans l'examen des mesures de sanction. Nous espérons que ces critères inciteront le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé à faire des progrès importants dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, pour, au bout du compte, en finir avec ce conflit qui a été si dévastateur pour le pays.

Les États-Unis se félicitent des progrès du processus de paix au Soudan du Sud et nous encourageons les dirigeants sud-soudanais à capitaliser sur les efforts récents pour reconstituer l'Assemblée législative nationale provisoire. La mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité est essentielle, notamment la mise en place d'une structure de commandement unifiée et le redéploiement de forces unifiées et bien formées.

Nous continuons à saluer les efforts diplomatiques dévoués de la région, qui œuvre à l'édification de la paix au Soudan du Sud. Le rôle de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres acteurs régionaux a été et restera essentiel.

Nous exhortons les dirigeants sud-soudanais à continuer de s'attacher à répondre aux besoins humanitaires urgents de leur population, à respecter les droits de l'homme et à garantir l'application du principe de responsabilité, notamment pour les violences sexuelles et fondées sur le genre. Trop de personnes – en particulier les femmes et les enfants – continuent de souffrir de la violence qui perdure. La présente résolution vise à protéger leurs droits, puisque nous conservons la possibilité d'inscrire sur la Liste des individus et des entités pour violation des droits de l'homme et atteinte à ces droits et que nous gardons un pouvoir de dissuasion sur ceux qui tenteraient de faire dérailler le processus de paix.

Les États-Unis espèrent vivement continuer à travailler en lien étroit avec le Conseil de sécurité, le Soudan du Sud, l'ONU et d'autres parties prenantes pour soutenir la paix, la stabilité, la justice et le développement au Soudan du Sud.

Annexe 22**Déclaration de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Viet Nam se félicite des évolutions encourageantes qui se poursuivent au Soudan du Sud depuis le début de l'année 2021, notamment avec la reconstitution de l'Assemblée législative nationale provisoire. Dans le même temps, nous sommes conscients des difficultés et des défis auxquels cette jeune nation est confrontée, en particulier la nécessité de régler le problème des violences intercommunautaires et de faire des progrès plus concrets en ce qui concerne le processus de transition et les arrangements de sécurité.

En tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, le Viet Nam a coopéré étroitement avec les membres du Comité, le Soudan du Sud, l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et le Groupe d'experts dans le but de faciliter la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de contribuer à la paix, à la stabilité et au développement au Soudan du Sud.

Le Viet Nam réitère que les sanctions du Conseil de sécurité ne doivent être qu'un outil pour promouvoir une paix, une sécurité et un développement durables, et ne doivent pas entraver le développement d'un pays ni les moyens de subsistance de sa population. Les sanctions devraient être levées dès que les conditions sont remplies.

À cet égard, nous prenons acte du fait que la résolution 2577 (2021) reconnaît la nécessité de garder constamment à l'étude les mesures et les critères établis pour le réexamen de l'embargo sur les armes, en vue de le lever à la lumière des progrès accomplis sur le terrain. Nous tenons à remercier le rédacteur du texte d'y avoir intégré les propositions à cet effet formulées par le Viet Nam et d'autres membres.

C'est la raison pour laquelle, après un examen attentif, le Viet Nam a décidé de voter pour la résolution 2577 (2021). Nous espérons sincèrement que l'adoption de cette résolution contribuera à l'instauration d'une paix et d'une stabilité à long terme au Soudan du Sud.

Le Viet Nam continuera de travailler en étroite collaboration avec les États Membres concernés, l'ONU, l'IGAD et l'Union africaine pour soutenir le processus de transition au Soudan du Sud, dans l'optique de faciliter l'examen et à terme la levée des mesures de sanction. Nous invitons tous les autres membres du Conseil à faire de même.
